

**LanKRéol – Fonnkèr 2018**  
*Concours de poésie en créole réunionnais*

**RÈGLEMENT**

---

**Dans le cadre de la défense et de la promotion de la langue créole,**  
le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE),  
l'Union pour la défense de l'identité réunionnais (UDIR),  
la Ligue de l'enseignement - Fédération de La Réunion,  
organisent un concours de poésie en créole réunionnais

*Article 1 : Présentation*

*Le concours LanKRéol – Fonnkèr (poésie en créole réunionnais)* est un concours littéraire de poésie en créole réunionnais, de libre créativité, sans thème ni système graphique imposés.

*Article 2 : Conditions de recevabilité*

**2.1** Ce concours est ouvert à tous sans condition de résidence sur le territoire réunionnais. Dans le cas de participation d'un candidat mineur (de plus de 15 ans), une autorisation parentale (annexe) doit être fournie lors du dépôt du dossier.

Les membres du jury et les membres du comité organisateur ne sont pas autorisés à concourir.

**2.2** Le lauréat du 1<sup>er</sup> Pri LanKRéol – Fonnkèr ne pourra concourir l'année qui suit sa distinction. Les textes ayant fait l'objet d'une publication dans le cadre du concours *LanKRéol – Fonnkèr* ne peuvent plus être présentés les années suivantes.

**2.3** L'œuvre doit être originale, inédite, individuelle. Elle doit avoir un titre, et ne comporter ni signature ni illustration.

**2.4** Le genre littéraire concerné : Fonnkèr (poésie en créole réunionnais).

Chaque recueil présenté doit comporter **6 œuvres minimum** ;

Une œuvre = un Fonnkèr.



Les œuvres transmises devront respecter les formats de présentation ci-après :

- **une police** : Arial ;
- **une taille de caractère** : 12 ;
- **un interligne** : 1,5 ;
- **une marge de 2,5 cm sur les côtés et de 2 cm en bas et en haut de page, à partir d'un logiciel bureautique de traitement de texte.**

### Article 3 : Modalités de participation

**3.1** Le dossier de participation, composé des pièces suivantes :

- le règlement du concours ;
- la fiche de participation ;
- la fiche d'autorisation de publication et de modification de forme.
- la fiche d'autorisation parentale pour le candidat mineur

est disponible à partir du **samedi 31 mars 2018** :

- sur le site internet [www.ccee.re](http://www.ccee.re)
- ou directement au siège du CCEE, à l'adresse et aux horaires suivants :

**Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement**

**34, rue Sainte-Marie**

**97 400 SAINT-DENIS**

Du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 16 h 00

**3.2** Le dossier complété des textes présentés en format papier (écriture tapuscrite) et des fiches indiquées ci-dessus dûment remplies, devra être transmis sous pli cacheté par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE)**

**34, rue Sainte-Marie**

**97400 SAINT-DENIS**

**LanKRéol – Fonnkèr 2018**

*Concours de poésie en créole réunionnais*

**Aucun dossier ne sera accepté s'il est déposé directement au CCEE ou s'il est envoyé par courriel ou sur tout autre support.**

**3.3** La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **lundi 23 juillet 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

#### Article 4 : Composition du jury et critères de sélection

**4.1** Le jury est désigné par le comité organisateur. Il est composé de membres issus du monde littéraire, culturel et éducatif de La Réunion.

**4.2** Le jury élit en son sein un.e président.e. Il prend en compte la qualité littéraire de l'œuvre découlant d'une bonne maîtrise des outils de la poésie mis au service du sens ainsi que la cohérence du système graphique utilisé.

**4.3** Le jury est souverain et ses décisions seront prises à la majorité simple des présents. Lors des délibérations, en cas d'égalité des voix, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

#### Article 5 : Les Pri LanKRéol - Fonnkèr

**5.1** Le jury désigne :

- Le **1<sup>er</sup>** Pri LanKRéol – Fonnkèr ;
- Le **2<sup>ème</sup>** Pri LanKRéol – Fonnkèr ;
- Le **3<sup>ème</sup>** Pri LanKRéol – Fonnkèr.

**5.2** Les récompenses consistent en :

- l'édition collective des œuvres des lauréats ;
- un chèque cadeau dans une librairie de La Réunion offert par le CCEE ;
- l'attribution d'un prix, en lien avec la littérature, par la **Région Réunion** :
  - 1<sup>er</sup> prix** d'une valeur de **2500 euros**,
  - 2<sup>ème</sup> prix** d'une valeur de **1500 euros**,
  - 3<sup>ème</sup> prix** d'une valeur de **1000 euros**.

**5.3** Le jury se réserve le droit de ne pas décerner les *Pri LanKRéol - Fonnkèr* s'il estime qu'aucune œuvre ne remplit les conditions prévues à l'article 4.2 du présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

**5.4** Les résultats sont proclamés et les prix décernés à l'occasion de la cérémonie de remise des *Pri LanKRéol – Fonnkèr 2018* pendant la *Somèn Kréol*, soit le **27 octobre** de l'année en cours, jour de célébration de la journée internationale des langues créoles. Ils seront également publiés sur le site internet du CCEE ([www.ccee.re](http://www.ccee.re)).

## Article 6 : Droits de propriété et d'utilisation des œuvres

**6.1** Les auteurs demeurent propriétaires de leurs œuvres. Ils devront fournir l'autorisation nécessaire à leur édition. Du seul fait de leur participation à ce concours, les auteurs se portent garants contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

**6.2** Les participants déchargent le comité organisateur de toute responsabilité en cas de litige et le garantissent de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image.

Ils autorisent le comité organisateur à en faire l'utilisation la plus large, et ce, sans limitation de durée. L'autorisation s'étend à toute manifestation en lien avec la littérature, à toute reproduction sur tout support, notamment promotionnel, à l'intégration dans sa base de données, dans ses archives historiques, sur des sites Internet, dans des programmes audiovisuels promotionnels, sans que cette énumération soit limitative.

**6.3** Le comité organisateur procède à la vérification de la cohérence graphique. Par ailleurs, avant l'édition des œuvres, les tapuscrits qui auront fait l'objet de corrections de forme de la part du comité organisateur, seront envoyés à l'auteur pour information. En cas de désaccord, le jury est souverain.

**6.4** Les œuvres déposées pourront être récupérées par leurs auteurs au siège du CCEE *au plus tard le 31 janvier de l'année suivante*. Au-delà de cette date, elles seront détruites.

## Article 7 : Engagements du candidat

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par le candidat des clauses du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

**Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification sans appel du candidat.**